DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d'AUBAGNE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 013-211300058-20261001-23_300926-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **37**
Quorum : **22**

N° **23_300926**

OBJET : POLITIQUE SOCIALE SANTE SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : application aux emplois administratifs supérieurs.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI), Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Cinq décrets du 10 juin 2026 et un arrêté ministériel du 3 juillet 2026, entrés en vigueur au 1er juillet 2026, sont venus transposer à la fonction publique territoriale la réforme de l’encadrement supérieur de l’État.

Le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 a notamment instauré un régime indemnitaire relevant du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale.

Les emplois concernés sont classés en quatre niveaux conformément à l’arrêté ministériel du 3 juillet 2026 fixant la liste, le nombre et le niveau de certains emplois supérieurs de la fonction publique territoriale. Au regard de la strate démographique de la Ville d’Aubagne, sont notamment concernés l’emploi de directeur général des services, classé au niveau 3, ainsi que l’emploi de directeur général adjoint des services, classé au niveau 4.

Le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 prévoit que les assemblées délibérantes déterminent les plafonds applicables aux deux parts du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents nommés ou recrutés dans ces emplois, dans la limite du plafond global applicable aux emplois supérieurs équivalents de la fonction publique de l’État.

Pour rappel, le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parts : l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.). L’I.F.S.E. est versée mensuellement, dans la limite du plafond annuel fixé par délibération. Le C.I.A. constitue une part distincte, attribuée annuellement, si le budget le permet, au regard de l’engagement professionnel et de la manière de servir.

L’annexe à la délibération n° 45-181225 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 fixe les plafonds annuels pouvant être versés aux différents cadres d’emplois bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. Il convient donc de compléter cette annexe afin d’intégrer les plafonds applicables aux emplois administratifs supérieurs. Ces montants sont fixés conformément aux plafonds réglementaires applicables aux emplois supérieurs de la fonction publique de l’État. Ce plafonnement vise à assurer une concordance avec les dispositions applicables à la fonction publique d’État, ainsi qu’une homogénéité de traitement avec les autres grades de la Collectivité.

La mise en place de ce régime indemnitaire s’accompagne également de la suppression, pour les emplois concernés, de la prime de responsabilité ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire liée aux emplois fonctionnels.

Cette délibération propose de mettre à jour le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel afin d’intégrer les plafonds applicables aux emplois administratifs supérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du premier alinéa de l’article 8 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’État,

VU la circulaire ministérielle (NOR : RDFF1427139C) du 05 décembre 2014 relative au modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 013-211300058-20261001-23_300926-DE

VU la délibération n° 27-300925 du Conseil municipal du 30 septembre 2025 portant approbation de la mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération n° 45-181225 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 portant approbation de la mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel (NOR : ATDB2517727A) du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 septembre 2026,

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur au 1er juillet 2026 des nouvelles dispositions réglementaires relatives aux emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les plafonds applicables aux deux parts du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents nommés ou recrutés dans les emplois administratifs supérieurs concernés,

CONSIDÉRANT qu'il convient, au regard de la strate démographique de la Ville d'Aubagne, d'intégrer à l'annexe de la délibération n° 45-181225 susvisée les plafonds applicables aux emplois administratifs supérieurs,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de REMPLACER l'annexe de la délibération susvisée n° 45-181225 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 par l'annexe jointe à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de PRÉCISER que Monsieur le Maire fixe par arrêté individuel les montants d'I.F.S.E. et de C.I.A. perçus par chaque agent, dans le respect des principes définis par la délibération n° 27-300925 susvisée ;

ARTICLE 3 : de PRÉCISER que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026